

**COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 16 novembre 2017, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Etaient présents :** BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, PIGEON Joseph, DOLO Philippe, BADIER David, PRIOUL Nolwenn, Pascal NOURRY

**Etaient absents excusés :**

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

LE ROUX Laëtitia a donné procuration à NOURRY Pascal

BAUDE Florent a donné procuration à PRIOUL Nolwenn

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° 78-2017 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-2017 du 30 mars 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes à l'architecte DPLG, Vincent LE FAUCHEUR (mandataire), Gilles DELOURMEL, maîtrise d'œuvre (co-traitant), BET THALEM ingénierie (co-traitant) pour une rémunération totale de 24 750 € HT soit un taux de rémunération à 8.25 % du montant des travaux HT estimé à 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 69-2017 du 20 octobre 2017 validant l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation de la salle des fêtes pour une estimation des travaux à 460 500 € H.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme. L'enveloppe financière fixée dans l'acte d'engagement du marché précité à 300 000 € HT est portée à 460 500 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de ramener le taux d'honoraires de base initial (8.25 %) au taux de 8 %.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme forfaitaire de 36 840 € HT soit 8 % du montant des travaux HT estimé à 460 500 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix POUR et 2 Abstentions**,

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle des fêtes pour une rémunération totale HT de 36 840 € soit 8 % du montant des travaux estimé à 460 500 € HT.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 79-2017 : CHOIX DE L'ENTREPRISE – LOT 11 : SERRURERIE/ESCALIER EXTERIEUR – MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération n° 68-2017 du 20 octobre 2017, de résilier le marché avec l'entreprise GEOMETAL (lot 11 : serrurerie/escalier extérieur) relatif à la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, à compter du 31 Août 2017, suite à une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Rennes et de relancer une consultation.

Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour publication par voie de presse et le 2 novembre 2017 par voie dématérialisée.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 21 novembre 2017 à 12h.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2017 à 14h pour l'ouverture des plis et le 23 novembre 2017 à 19h30 pour l'analyse des offres et choix de l'entreprise.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres :

Lot	ENTREPRISE	MONTANT H.T
Lot n° 11 : serrurerie/escalier extérieur	LEPRIEUR SARL 26 avenue des portes de Bretagne 35420 VILLAMEE	40 151.39 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse de offres établi par Mme LOUSSOUARN Anne, architecte et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise LEPRIEUR (VILLAMEE) pour un montant de 40 151.39 € HT pour le lot n° 11 « serrurerie/escalier extérieur concernant les travaux de réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

## **DELIBERATION N° 80-2017 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ALSH DE MEZIERES SUR COUESNON A LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Suite à l'intégration de la commune au sein de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire précise que le bâtiment situé sur la commune de MEZIERES SUR COUESNON 12 rue du Couesnon utilisé pour l'exercice de la compétence l'ASLH doit être mis à la disposition de Liffré-Cormier Communauté.

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un procès-verbal établi par Liffré-cormier Communauté de mise à disposition, à titre gratuit, dudit bâtiment communal pour l'exercice de la compétence précitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise que Liffré-cormier Communauté remboursera les charges liées au fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment communal situé 12 rue du Couesnon pour l'exercice de la compétence ALSH à Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit procès-verbal.

## **DELIBERATION N° 81-2017 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE (CAPN) DE MEZIERES SUR COUESNON A LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « gestion du centre de pleine nature de Mézières sur Couesnon », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété du centre de pleine nature à la commune de MEZIERES SUR COUESNON du 3 mars 2017,

Suite à l'intégration de la commune dans le périmètre de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment communal situé 14 rue du Couesnon doit être mis à la disposition de Liffré-Cormier Communauté pour l'exercice de la compétence gestion du centre d'activités de pleine nature.

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un procès-verbal établi par Liffré-cormier Communauté de mise à disposition, à titre gratuit, dudit bâtiment communal pour l'exercice de la compétence précitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il souligne que le centre d'activités de pleine nature est géré en délégation de service public par l'association EVASION NATURE 35 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 7 ans et que ce contrat de délégation a été transféré de plein droit à Liffré Cormier Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'association évacion nature 35 est chargée de la gestion des bâtiments, installations, aménagements espaces extérieurs, équipements et matériels constituant le CAPN. Le délégant reste maître d'ouvrage des travaux d'extension et, à ce titre, en assure la réalisation et le financement.

Liffré Cormier Communauté est chargée de reprendre l'emprunt contracté par la communauté de communes du pays de st aubin du cormier, à son nom.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment communal situé 14 rue du Couesnon pour l'exercice de la compétence gestion du centre d'activités de pleine nature à Liffré Cormier Communauté.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit procès-verbal.

#### **DELIBERATION N° 82-2017 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉLABORÉ PAR LABOCEA – EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 établi par le laboratoire public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne (LABOCEA Bretagne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** ledit rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2016.

#### **DELIBERATION N° 83-2017 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose que pour procéder au financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, il y aurait lieu de contracter un emprunt de 165 000 Euros.

Après pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt d'un montant de 165 000 Euros, suivant l'index variable Euribor 3 mois + 0.68 % de marge, pour une durée de 15 ans, périodicité trimestrielle.
  - échéances constantes
  - Frais de dossier : 200 €
  - Possibilité de passage à taux fixe sans frais
  - Possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

**DELIBERATION N° 84-2017 : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10-2014 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier au maire une des délégations suivantes prévue par l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du CGCT : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il est nécessaire, dans un souci de clarification et de bonne gestion administrative communale, de définir, de façon précise, le montant des marchés de travaux, de fournitures et de services. Monsieur le Maire propose la somme de 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de compléter et de modifier la délégation au maire suivante :

4°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant **est inférieur à 10 000 € HT**, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

**DELIBERATION N° 85-2017 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BONDIS – LOT N° 5 « Menuiseries intérieures »- REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BONDIS pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 5 « Menuiseries intérieures » le 25 Avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de poser des sous-faces démontables à peindre pour les volets roulants. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>9 034.70 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 920.20 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>9 954.90 €</b>

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2017 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise BONDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, cet avenant n° 1 et autorise, Monsieur le Maire, à le signer.

**DELIBERATION N° 86-2017 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SARL Pierre ROC – LOT N° 1 « Gros œuvre / réseaux » REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL Pierre ROC pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 1 « Gros œuvre/réseaux » le 25 Avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de prolonger la location de la tour d'accès pour pose d'escalier différée. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T. ....	80 910.12 €
Avenant n°1 H.T. ....	+ 1 288.00 €
Nouveau montant du marché H.T. ....	82 198.12 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2017 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec la SARL Pierre ROC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, cet avenant n° 1 et autorise, Monsieur le Maire, à le signer.

#### **DELIBERATION N° 87-2017 : DEVIS VÉOLIA EAU – TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de VÉOLIA Eau d'un montant de 8 113 € HT soit 9 735.60 € TTC pour des travaux sur la station d'épuration : fourniture et pose d'un motoréducteur pour entraînement des biodisques, d'une pompe doseuse chlorure ferrique et de toiles filtrantes sortie biodisques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de VÉOLIA Eau d'un montant de 8 113 € HT soit 9 735.60 € TTC pour les travaux énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune

#### **DELIBERATION N° 88-2017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH A SAINT AUBIN DU CORMIER**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la maison de retraite Saint Joseph de SAINT AUBIN DU CORMIER souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël pour cinq personnes de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à la maison de retraite de Saint Joseph à SAINT AUBIN DU CORMIER une subvention d'un montant de 100 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour cinq résidents originaires de la commune.

## **DESIGNATION DE COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus un courrier du président de Liffré-Cormier Communauté informant qu'en application des dispositions de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Liffré-Cormier Communauté doit donc dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté). Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

A ce titre, Monsieur le Maire a proposé, à Liffré-Cormier Communauté, de désigner les personnes suivantes :

### **Titulaires :**

- Mr JOURDAN Gérard
- Mr REPESSÉ Daniel

### **Suppléants :**

- Mr PIERRE Gérard
- Mme DUPETITPRÉ Patricia

Il n'a pas été proposé de membre en dehors du territoire intercommunal.